



REVISION DE LA PENSION DES RETRAITES

LA CNRACL REpond A LA CGT

La CNRACL l'a écrit à la CGT dans un courrier daté du 23 février 2015 : "Tous les pensionnés peuvent demander la révision de leur pension dans le délai d'une année après la date de concession". Mais attention, cette révision se fait sous condition.

Modification indiciaire et calcul de la pension

Une modification indiciaire peut-elle avoir un effet sur le calcul de la pension ?

Oui :

- 1. Dans le cas de changement d'échelon ou de grade, l'agent doit effectivement détenir son nouvel indice au moins 6 mois en tant que titulaire et le versement des cotisations réglementaires afférentes doit avoir été effectué avant la date de radiation des cadres (la rétroactivité ne sera pas prise en compte pour les 6 mois);
- 2. Dans le cas d'une revalorisation de la grille indiciaire, la date d'effet de la revalorisation doit être antérieure à la date de radiation des cadres.

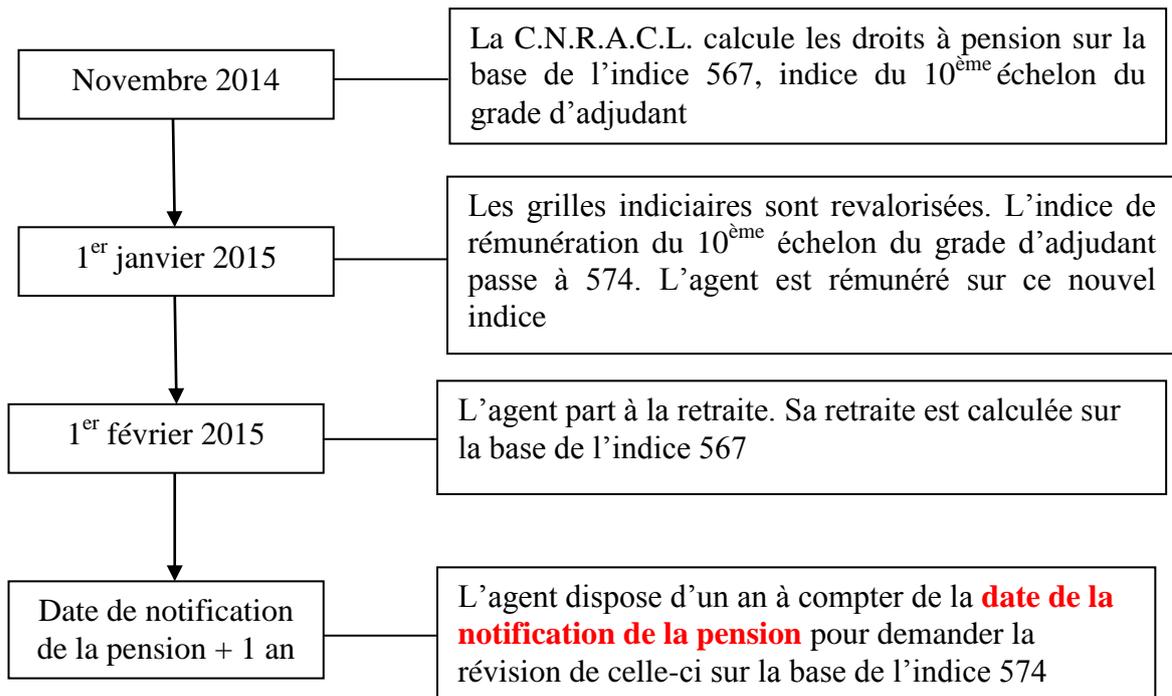
Donc : si la pension est liquidée sans tenir compte d'une revalorisation indiciaire prenant effet **avant la date de radiation** des cadres de l'agent, celui-ci dispose d'un délai d'un an à compter de la notification du titre de pension pour demander la révision de sa pension.

Exemple : un adjudant, au 10^{ème} échelon de son grade, part à la retraite le 1^{er} février 2015. A cette date, son indice de rémunération résultant de la revalorisation de la grille indiciaire applicable au 1^{er} janvier 2015 est 574.

Or, la CNRACL a calculé ses droits à pension quelques semaines avant, en novembre 2014, sur l'indice du même échelon du même grade connu à cette date-là, soit 567.

Comme **la revalorisation des grilles indiciaires est intervenue avant la retraite de l'agent**, il dispose d'un an pour demander la révision de sa pension à la CNRACL sur la base de l'indice 574.

Schéma :

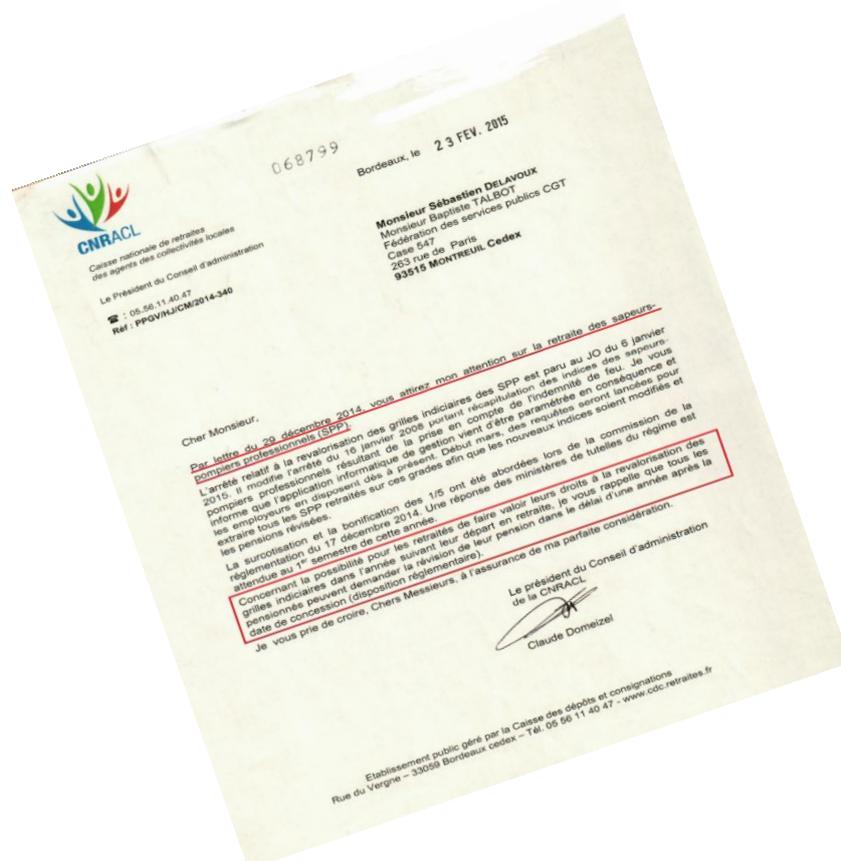


Cette démonstration est valable pour tous les agents affiliés à la CNRACL, mais ne vaut ni pour la prise d'un nouvel échelon, ni pour un changement de grade qui, rappelons-le nécessitent six mois effectifs d'ancienneté pour être pris en compte.

Les agents qui correspondent à ces critères sont donc légitimes à demander une révision de leur pension à la CNRACL.

Faites passer ce message aux pensionnés concernés.

Rester syndiqué même après le départ en retraite, ça a du sens !!!!





Caisse nationale de retraites
des agents des collectivités locales

068799

REÇU 27 FEV. 2015

Bordeaux, le 23 FEV. 2015

Le Président du Conseil d'administration

☎ : 05.56.11.40.47

Réf : PPGV/HJ/CM/2014-340

Monsieur Sébastien DELAVOUX
Monsieur Baptiste TALBOT
Fédération des services publics CGT
Case 547
263 rue de Paris
93515 MONTREUIL Cedex

Cher Monsieur,

Par lettre du 29 décembre 2014, vous attirez mon attention sur la retraite des sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

L'arrêté relatif à la revalorisation des grilles indiciaires des SPP est paru au JO du 6 janvier 2015. Il modifie l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu. Je vous informe que l'application informatique de gestion vient d'être paramétrée en conséquence et les employeurs en disposent dès à présent. Début mars, des requêtes seront lancées pour extraire tous les SPP retraités sur ces grades afin que les nouveaux indices soient modifiés et les pensions révisées.

La surcotisation et la bonification des 1/5 ont été abordées lors de la commission de la réglementation du 17 décembre 2014. Une réponse des ministères de tutelles du régime est attendue au 1^{er} semestre de cette année.

Concernant la possibilité pour les retraités de faire valoir leurs droits à la revalorisation des grilles indiciaires dans l'année suivant leur départ en retraite, je vous rappelle que tous les pensionnés peuvent demander la révision de leur pension dans le délai d'une année après la date de concession (disposition réglementaire).

Je vous prie de croire, Chers Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le président du Conseil d'administration
de la CNRACL

Claude Domeizel